



MATIÈRES DANGEREUSES

Le règlement ADR intègre les véhicules au gaz

Dans le transport de matières dangereuses, les véhicules roulant au gaz bénéficient de la mise à jour de l'ADR depuis le 1^{er} janvier 2017. Le texte européen a intégré de nouvelles règles pour la construction de ces véhicules (voir chapitre 9.2). Il a notamment étendu l'exemption pour les véhicules ayant des réservoirs de GNL, GPL et autres gaz comme l'hydrogène, le biogaz... (voir chapitre 1.1.3. sur les exemptions liées à la nature de l'opération de trans-

port). Au regard du règlement ADR, les véhicules au gaz apparaissent désormais dans la même liste que ceux roulant au gazole ou à l'essence. Or nombre d'informations contradictoires circulent encore et sèment le doute. « Nous voulons éviter que cette fausse idée d'une interdiction ne soit répandue et ne freine la mise en œuvre de carburants plus propres », rappelle Martial Migne, président de l'association des conseillers à la sécurité pour le transport des

Marchandises dangereuses (ACSTMD). L'association regroupe plus de 250 « conseillers sécurité », reconnus comme experts désignés par obligation réglementaire de l'ADR. « Nous exerçons notre activité, entre autre, chez des transporteurs et des chargeurs pour les aider à appliquer la réglementation et veiller à la sécurité de ces transports », indique Martial Migne. Rappelons qu'il existe plus de 350 sites classés Seveso en France. ♦